

En cas d'accident ou blessure durant un match ou en entraînement.

Avis important: (À lire attentivement).

Que faire en cas d'accident ou blessure au foot ...? Le football étant un jeu qui n'est pas exempt d'engagement physique, il peut arriver que des petits bobos se produisent, voici ce que vous devez faire si vous êtes en ordre d'affiliation et donc de cotisation..

1. Demandez immédiatement une déclaration d'accident à votre délégué, votre coordinateur à votre C.Q., ou directement téléchargeable sur notre site. <https://fcbertrix.eu/documents>
2. Rendez-vous chez le médecin et faites-lui remplir la partie "Attestation médicale".
3. Complétez OBLIGATOIREMENT les renseignements suivants: nom, prénom, date et heure et circonstances de l'accident et n'oubliez pas une vignette de votre mutuelle.
 1. Date et heure de l'accident
 2. Nom du club et n° de matricule (F.C. Bertrix 09716)
 3. Nom et prénom et date de naissance du blessé
 4. N° d'affiliation (demandez à votre C.Q. si vous ne savez pas)
 5. Match ou entraînement (choisir)
 6. Assurance hospitalisation (oui ou non).
 7. Description de l'accident. (Brève description).

Remettre la déclaration le plus rapidement possible à votre C.Q.

(cette déclaration doit être remise dans les 21 jours calendrier à l'assurance via E-Kickoff, sous peine de nullité).

EN CAS D'ACCIDENT:

ACCIDENT:

Définition: On entend par accident, le dommage causé par l'action soudaine ou fortuite d'une force extérieure étrangère à la volonté de la victime.

L'accident doit se produire sur le terrain, dans la salle, ou à l'endroit où l'organisation a lieu, dans la zone neutre, dans les vestiaires ou sur le chemin qui mène des vestiaires au terrain et vice versa. (Pas sur la voie publique !!!!).

Si l'inactivité sportive est inférieure à 15 jours, aucun frais de kinésithérapie n'est alloué par le fond de solidarité fédéral. Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du football sont couverts par le fond de solidarité de l'URBSFA à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la mutuelle.

L'assurance n'intervient pas pour les suppléments résultant de l'hospitalisation en chambre particulière ou à deux lits.

De plus, informez-vous auparavant si les médecins consultés sont conventionnés car dans la négative, il n'y a pas d'intervention du F.S.F. pour tous les suppléments.

Mutualité & cotisation:

Lorsque le blessé n'est pas en règle vis à vis de la législation en matière d'assurance maladie invalidité et /ou de cotisation, le dossier ne sera pas pris en considération.

Conditions de reprise de l'activité sportive:

Pour être autorisé à la reprise des entraînements et matchs, le joueur doit se munir de l'autorisation préalable remplie par son médecin, ce certificat de reprise est sur l'accusé de réception de votre dossier.

Ce document sera renvoyé directement au fond de solidarité fédéral. Le FSF n'interviendrait pas dans un nouvel accident s'il n'est pas médicalement établi que l'accident initial était consolidé au moment de l'accident suivant.

Cela veut dire que le joueur en convalescence qui jouerait ou s'entraînerait n'est plus assuré!, il ne peut participer aux entraînements et matchs avant d'avoir remis au C.Q. du club son certificat de guérison dûment rempli.

Le fond de solidarité fédéral n'intervient que si le blessé a fait appel à un médecin. Tout accident doit être communiqué au secrétariat général de l'URBSFA dans les 21 jours ouvrable suivant l'accident.(via C.Q.)

LA DÉCLARATION:

Remarques importantes:

Avant d'introduire une déclaration. D'accident, il est conseillé de bien évaluer la gravité de l'accident, l'URBSFA encaisse des frais d'administration (= franchise) pour chaque dossier (actuellement 9,6€). Suivez scrupuleusement les consignes à l'introduction d'une déclaration à l'union belge. (En cas de doute, faites inscrire d'office 9 séances de kinésithérapie sur le formulaire par votre médecin).

Si par la suite votre médecin juge nécessaire une nouvelle série de kinésithérapie, il faut en refaire la demande à l'union belge avant de pouvoir poursuivre le traitement. Remettre d'urgence la nouvelle prescription au C.Q.(max 60 séances).

Le remboursement de la kinésithérapie s'arrêtera le jour de la reprise de l'activité sportive (foot). À défaut d'observer ces obligations, la kinésithérapie ne sera pas remboursée par l'assurance.

Remettez le formulaire de déclaration complété au plus tard dans les 3 jours ouvrables au secrétariat du club.

Il complètera le reste de la déclaration et la transmettra au fond de solidarité fédéral.

Déroulement de la déclaration:

Remettre au plus vite la déclaration d'accident "Attestation médicale", dûment remplie par le médecin traitant, au correspondant qualifié afin que le fonds de solidarité fédéral puisse l'accepter, le document doit arriver à l'URBSFA au plus tard 21 jours après l'accident !!!

Entre-temps, le joueur ne peut plus participer ni aux entraînements, ni aux matchs. Il doit d'abord remettre le certificat de reprise au C.Q. du club dûment rempli par son médecin traitant (partie inférieure de l'accusé de réception de l'URBSFA).

Le fonds de solidarité enregistre le dossier et crée un accusé de réception / certificat de reprise qui vous sera remis par votre C.Q.

(Il est à faire remplir par le médecin traitant quand vous êtes guéri et à remettre au C.Q.).

Payez les factures des médecins que vous consultez pour votre accident ainsi que les tickets de pharmacie des médicaments prescrits (gardez les souches de la pharmacie).

Comme d'habitude, faite vous rembourser par votre mutuelle et demandez à celle-ci un relevé ou une quittance stipulant les sommes que vous avez payées et le remboursement effectué par elle.

Vous remettez le certificat de reprise au correspondant qualifié et vous remettez à l'assurance, (**RBFA service "accident" - Rue de Bruxelles 480, 1480 Tubize**)

les factures hospitalières complètes, originales et détaillées, les quittances mutuelles ainsi que l'historique des tickets de pharmacie ... (voir document récapitulatif ci-dessous), en ayant pris soin de faire une copie de tous vos documents et en mentionnant le numéro d'accident (voir sur l'accusé de réception) sur vos documents.

Pour toute question, vous pouvez contacter l'assurance à l'adresse email suivante :

insurance@rbfa.be. (toujours mentionner le numéro d'accident en objet de mail)

Rappel : Pas de notes de frais par email ou par E-Kickoff.

Les notes de frais doivent encore être transmises par la poste !!!

Le F.C. Bertrix décline toutes responsabilités si cette procédure n'est pas respectée.

Attention! Un dossier ouvert au FSF et non clôturé par un certificat de guérison (et dont les quittances mutuelles n'ont pas été rentrées) endéans deux ans de la date de l'accident sera définitivement clôturé sans indemnisation (prescription).

C.Q. :

- Arnould Bernard
- Adresse mail : cq@fcbertrix.eu
- Rue de la Buchaye, 26 - 6880 Bertrix
- 0032 495 10 58 58

Quels documents avons-nous besoin ?



Certificat de reprise/guérison (si pas encore dispo → protocole médical avec évolution de la blessure)

Factures hospitalières complètes, originales et détaillées

Détail intervention de la mutuelle

Historique des tickets de pharmacie

Nous n'avons pas besoin des documents suivants:

(ne pas nous les envoyer svp)



Frais non remboursés par nous:

Tickets de parking à l'hôpital

Location de matériel / béquilles, etc.

Appareil facial / masque nasal

Frais d'ostéopathie / chiropractie

Dommages aux lunettes

Documents inutiles:

Copie de la déclaration d'accident

Confirmation de rendez-vous / attestation d'interruption de travail

Radiologie (formulaire de demande d'imagerie médicale / scan RX)

Hôpital (déclaration d'admission / conditions de paiement / attestation de paiement d'acompte sur facture / lettre de congé)

Formulaire de virement / justificatifs de paiement

Prescriptions de kinésithérapie

À soumettre d'abord à la mutuelle



Attestations de soins (originaux)

Décompte sans intervention mutuelle

Qu'est-ce que nous remboursons ?

Nous remboursons la différence entre le montant officiel INAMI et l'intervention de la mutuelle (le ticket modérateur).

Quand et comment effectuons-nous les remboursements ?

Nous effectuons les remboursements au début du mois suivant l'établissement de notre quittance d'intervention. Cela est toujours fait sur le compte courant du club désigné.

 **Pour plus d'informations – Helpdesk RBFA** 

 <https://rbfa.zendesk.com> 